

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Réunion Ordinaire du 3 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le trois du mois d'avril à 18 h 30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Domaine de Soulièvres à Airvault, convoqué par M. Olivier FOUILLET, Président sortant.

28 présents + 1 pouvoir (29 votes) :

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Mattieu MANCEAU, Viviane CHABAUTY, Frédéric PARTHENAY, Frédérique DAMBRINE, Jacky JOZEAU, Dominique GUILBOT, Wilfried MICHAUD, Régine CHABAUTY, Pascal PRIMAULT, Didier DUPIC, Charlotte VARLET
- ✓ Commune de Assais-les-Jumeaux : Jean-Louis RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Dominique PAQUEREAU
- ✓ Commune de Boussais : Eric BILLEAU
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSAULT
- ✓ Commune de Le Chillou : Pascal ROCHARD
- ✓ Commune de Louin : Line ROGER, Anne-Marie POUPIN, Christophe AUGYROND
- ✓ Commune de Maisontiers : Gérard CHABAUTY
- ✓ Commune de St Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Nathalie BESSERON, Jean-Marie BOUCHET, Jean-Yanne MARTINEAU

1 excusé avec pouvoir :

- ✓ Gérard GIRET a donné pouvoir à Eric BILLEAU

Viviane CHABAUTY est désignée secrétaire de séance.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et le code électoral.

Monsieur le Président, nouvellement installé, expose :

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, soit 6 vice-présidents.

Par dérogation, l'organe délibérant peut, à la majorité des 2/3 fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de son effectif total, mais sans pouvoir dépasser 30 % de son effectif et le nombre de 15, soit 8 vice-présidents.

La création de postes d'autres membres du Bureau est facultative et leur nombre n'est pas limité.

Par vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire fixe à 6 le nombre de vice-présidents à élire.

La secrétaire,
Viviane CHABAUTY

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou déposé sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

AR-Préfecture

079-200041416-20260429-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-04-2026

Publication le : 29-04-2026

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48